

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT DU RHONE

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_044

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION  
D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC POUR  
L'EXPLOITATION DE  
DISTRIBUTEURS  
AUTOMATIQUES DE  
BOISSONS ET AUTRES  
PRODUITS ALIMENTAIRES

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10.04.2024**.....

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20240408-D2024\_044-DE**

**Rapport de : Damien COUTURIER**

Depuis plusieurs années, en application d'une convention temporaire d'occupation du domaine public affectée à l'activité de gestion de distributeurs automatiques entre la Ville de Caluire et Cuire et les exploitants, les usagers de la piscine municipale peuvent profiter de distributeurs automatiques de boissons, confiseries et autres produits alimentaires. Des distributeurs sont également installés dans d'autres équipements municipaux tels que le Centre

Technique Municipal. La convention d'occupation du domaine public permet, en cours d'exécution, la modification du nombre d'emplacements au regard notamment de l'évolution des besoins.

Les prestations fournies par ces distributeurs donnant pleine satisfaction aux usagers de la piscine municipale aussi bien qu'aux agents des équipements concernés, la Ville souhaite continuer à proposer ce service. La convention d'occupation temporaire du domaine public affectée à l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires arrivant à échéance, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention d'occupation pour une durée de six ans. Une consultation a été lancée, à cet effet, courant octobre 2023 et un seul prestataire a formulé une offre. Il s'agit de la Société MOKAMATIC qui exploitait précédemment ces distributeurs automatiques.

En contrepartie de l'exploitation, la société versera à la Ville de Caluire et Cuire une redevance égale à 10 % de son chiffre d'affaires hors taxes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public affectée à l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DE FIXER la redevance d'occupation à 10 % du chiffre d'affaires hors taxes ;
- DE DIRE que les recettes correspondant à cette redevance seront imputées sur le budget de fonctionnement des exercices concernés au compte fonction 323 nature 75888 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.